

**Compte Rendu Réunion de la CNEAC
3 juin 2025**

En visioconférence

Membres présents :

Mme Arlette CATTOEN, Mme Ludiwine DABEZIES, M Gérard DELALANDE, Mme Sylvie DESSIAUME, Mme Magali EMMEL, M Jean Denis DEVINS, Mme Cathy GUILLON, Mme Sandrine HODIN, M Roger LALLEMAND, M Daniel ROUYER.

Excusés : M Alexandre BALZER, Mme Cathy GUILLON, M André VARLET.

Ouverture de la réunion à 20h30 - Fin de la réunion à 24h00

ORDRE DU JOUR

- Communication du Président
- Propositions des groupes de travail

Communication du Président - Jean-Denis DEVINS

Rappel : La police à utiliser pour rédiger les documents est Verdana 11pt

Nominations :

Commissaires hoopers :

Aurore AUDEGON, Axelle AVERTY, Aude BALOURDET, Fanny BREVET, Laurence BUSQUE, Marie-Pierre GARCIA, Mary-Anne HALLER, Florent MENARDO, Gilles THIRIET, Agathe VAN LECKER, Stéphanie VENTURIE.

Juges nationaux pour l'European Open d'agility 2026 :

Cédric BARGOIN, Éric COURANT, David DESOUBRIE.

Juges nationaux pour le CDF/GPF 2025 de dog dancing :

Colette MOURTON et Anne Marie PREAU

Superviseurs des assessorats permettant de valider le cursus de la formation de commissaire principal flyball :

Éric BOSSIROY, Maureen DESCAMPS, Hélène FOURCOT-AGNIEL et Virginie TRIANWEEN.

Démission de Gérard GERY en tant que juge formateur agility.

Arrêt des fonctions de juge d'agility de Michel PERAIN.

Evolution de la formation pour les moniteurs en éducation canine : les commissions CNEAC et CUNCBG élaborent un tronc commun.

GT ATTELAGE – Gérald DELALANDE

Propositions de résolution de modification du règlement

a) Règlement - 3 - REGULARITE

Ajout au paragraphe « Définition »

Le chronomètre démarre au top départ donné par l'examineur que le concurrent soit présent (et/ou prêt) ou non.

Ajout au paragraphe « Nature du Parcours »

Les commissaires sont autorisés à prendre des photos de leur point de contrôle et/ou des concurrents.

Ajout au paragraphe « Concurrents »

Lorsqu'un chien doit effectuer 2 passages, même si avec conducteur différent, ou chien faisant partie d'un duo, l'écart entre son arrivée et son nouveau départ est de 15 minutes maximum, après sa première arrivée.

b) Règlement – 2A – PARCOURS OBSTACLES

Ajout au paragraphe 5C - Obstacles Facultatifs

Double -dévers -en Classe 1 et Classe 2

Date d'application : 01-08-2025

Le mémo du commissaire est mis à jour en conséquence.

Le groupe de travail se réunira le 12 septembre 2025 à Jeurre.

GT CANICROSS – Roger LALLEMAND

Propositions de résolution de modification du règlement

Article 1-7 Lors des courses placées sous administration de la SCC, le directeur de course canicross de la CNEAC fait appliquer ce présent règlement à tous les participants qui doivent en prendre connaissance et s'y conformer.

Article 1-7-1 Le directeur de course arbitre sur toute réclamation ou litige ou difficultés concernant le déroulement de la compétition. Ces événements pouvant arriver pendant ou après la compétition, jusqu'à la cérémonie de remise des prix.

1-7-2 Le directeur de course dispose de tout un éventail de pénalités pour l'aider dans sa mission (article 11 – les sanctions).

1-7-3 Si plusieurs directeurs de course officient, il est alors possible à ceux-ci de participer aux courses à la condition de respecter au minimum un directeur de course par épreuve.

Article 8 - L'équipement

8-2-2 Pour le concurrent et en toutes circonstances sont interdits :

- L'usage de chaussures munies de pointes métalliques,
- Tout moyen auditif perturbant l'écoute environnante.

Article 9 - Jugement départ / arrivée

9-1 Avant le départ, le chien et le maître se placent derrière une ligne matérialisée.

9-1-1 Les dossards sont portés devant de façon à être visibles tout au long de la course.

9-1-2 En cas de chronométrage électronique de la course, la puce ou le transpondeur se positionne au même emplacement pour tous les participants à la course.

9-2 Pour le départ, la référence du déclenchement du chronomètre est le signal du directeur de course ou d'une personne désignée par celui-ci.

9-3 A l'arrivée, l'arrêt du chronomètre se fait au franchissement de la ligne par le chien ou en cas de chronométrage électronique au passage du transpondeur devant les capteurs. Il est entendu que dans ces deux cas le maître est toujours en retrait du chien même en cas d'une arrivée au sprint.

9-4 Les résultats sont validés par le directeur de course.

Article 11 – Les sanctions

11-8 Les concurrents disposent de 30 minutes après l'affichage des résultats d'une épreuve pour une contestation auprès du directeur de course.

Date d'application : 01-08-2025

GT FLYBALL – Viviane TESSIER

Formation des commissaires principaux

A ce jour, 14 candidats postulent la fonction de commissaire principal flyball :

- une session de formation est programmée les 6 et 7 décembre 2025 à Théza (66).
- une session de formation est programmée les 24 et 25 janvier 2026 à Rosny sur Seine (78).

Mesure du cubitus : le développement informatique a pris du retard. Il faut continuer à envoyer les résultats des mesures.

En projet :



- Refonte de la grille d'évaluation des critères et des objectifs des assessorats des commissaires principaux en formation.
- Elaboration des critères de sélection des équipes pour la FOWC 2026 en Angleterre.

GT CHIENS VISITEURS- Sylvie DESSIAUME

En projet :

- Les réponses au sondage sont en cours d'analyse.
- Une évolution de la formation PACE est à l'étude avec le GT Education.

GT DOG DANCING – Sandrine HODIN

Actualisation de la feuille de notation pour le Pass (annexe 2) et du rapport récapitulatif du Pass (annexe 3).

En projet :

- Une communication à destination des concurrents et moniteurs sur les attendus du pass DD
- Une mise en ligne de vidéos explicatives sur les exercices du pass DD.

GT AGILITY Ludiwine DABEZIES

Propositions de résolution

Sélection European Open

Proposition de mettre un bonus de points aux équipes terminant le parcours avec 5 points de pénalité de parcours mais un temps de parcours inférieur au temps de parcours de l'équipe terminant à la première place. Le bonus est de 1 point par centième de seconde avec un maximum de 200 points.

Pour que l'équipe soit sélectionnable à l'AWC il faut réaliser a minima 4 parcours sans faute dont au moins 2 en agility. Ce nombre peut être revu chaque année en fonction de l'évolution des équipes.

Date d'application : 01-01-2026

Championnat de France modification règlement

Tous les concurrents doivent être présents à l'ouverture du championnat de France. En cas d'absence ils sont déclarés forfait pour l'ensemble des épreuves du championnat.

Une fois la sélection acceptée aucun remboursement de l'engagement n'est réalisé.

Les équipes en grade 2 sélectionnables peuvent passer en grade 3 sans attendre le championnat de France.

Date d'application : 01-01-2026

Quotas 2026 du championnat de France

- 400 équipes : 360 licenciés en grade 3, et 40 en grade 2 (i.e. les 10 meilleurs de chaque catégorie S, M, I et L), la sélection est faite à partir du classement national.
- Format de la finale :
 - 2 épreuves qualificatives de niveau Grade 3 (1 agility et 1 jumping) identiques pour les Grade 2 et les Grade 3, avec classement commun sans distinction de grade.
 - Les meilleures équipes (55 en S et M, 35 en I et 115 en L) au cumul des 2 premières épreuves sont sélectionnées pour la 3^{ème} épreuve, un agility de niveau grade 3 avec classement commun sans distinction de grade.
 - Le vainqueur du cumul des 3 épreuves de chaque catégorie S, M, I et L se verra décerner le titre de Champion de France 2026. Il sera qualifié d'office pour l'European Open 2026.

La commission propose comme résolution pour 2027

Par respect du bien-être animal les chiens âgés de plus de 10 ans ne peuvent pas participer au championnat de France.

Date d'application : 01-01-2027

Rappel des conditions d'homologation des résultats obtenus à l'étranger

Les règles et conditions d'homologation des résultats obtenus à l'étranger sont :

- Les résultats doivent être obtenus lors d'un événement organisé par un organisme national affilié à la FCI.
- La longueur du parcours est limitée à 220 m. Si la distance déclarée est supérieure celle-ci est ramenée à 220 m sans aucune compensation autre.
- Le nombre maximum d'obstacles est de 22. Si le nombre déclaré est supérieur celui-ci est ramené à 22 sans aucune compensation autre.
- Les catégories acceptées sont les catégories FCI de même que les grades.

- Les classements doivent être distincts par catégorie. Ne sont pas acceptés les résultats mixés de catégories (exemple S et XS ou bien I avec L)
- Les épreuves OPEN ne sont pas homologables
- Les justificatifs doivent être envoyés au plus tard 48 heures après le jour de l'événement à agility@sportscanins.fr

En projet :

- Sélectifs 2027 EO/AWC, faire une étude sur la possibilité de demander un nombre de qualificatifs sans faute.

GT HOOPERS Magali PFEIFFER

Proposition de résolution

Règlement du grand prix de France de Hoopers (annexe 1)

Date d'application : 15-07-2025

GT EDUCATION/ECOLE DU CHIOT Daniel ROUYER

L'école du Chiot

L'objectif est de créer un "pôle" Ecole du Chiot plus dynamique et plus présent sur le territoire. Il doit servir de ressources et donner des directives et des pistes de travail plus précises et concrètes. La "vitrine" EDC de la CNEAC doit être plus visible.

Plusieurs actions sont définies :

1- Site :

- ☐ Mettre à jour la liste des clubs canins ayant une EDC certifiée.
- ☐ Publier sur le site de la CNEAC : le lien / la vidéo officielle de la SCC sur l'école du chiot (<https://youtu.be/UsTgHM2r3gk?feature=shared>)

2- Certification

Le formulaire de demande de certification est mis à jour (annexe 4). Il incorpore désormais la charte de l'EDC (annexe 6) et les principes de fonctionnement de l'école du chiot (annexe 5).

La demande de certification doit être accompagnée de 2 photos montrant l'installation et de 3 photos montrant des chiots en action sur un apprentissage précis (suivi du maître en laisse, découverte sensorielle et approche d'un agrès).

La validité de la certification est maintenue à 5 ans maximum.

La charte version papier est mise à jour et est jointe à l'envoi de la plaquette.

3- Moniteur référent de l'Ecole du Chiot

Le moniteur référent de l'Ecole du Chiot s'assure du bon fonctionnement des séances et du respect de la charte sous la responsabilité du président du club. Le club doit compter au minimum un moniteur en éducation canine (1er ou 2e degré) titulaire du

diplôme de moniteur 'école du chiot'. Ce diplôme doit être obtenu il y a moins dix ans avant l'année de la demande.

Si le moniteur référent devait quitter le club ou son diplôme arrivait à échéance des dix ans, la demande de certification doit être renouvelée.

Pour un diplôme arrivant à 10 ans, l'actualisation de celui-ci doit se faire lors d'un stage Ecole du Chiot.

Pour tout changement concernant le moniteur référent EDC, le président du club est tenu d'en informer la CNEAC.

4- Suivi des EDC :

Un registre des écoles du chiot et des moniteurs référents est mis en place

5- Accompagnements pédagogiques et formations continues

Au moins, une visioconférence par année (environ 3 heures) est proposée à tous les moniteurs référents EDC par le groupe de travail. Elle comporte des apports de contenu et de connaissances ainsi qu'une partie questions / réponses. Pour des raisons d'efficacité les questions sont transmises en amont.

Proposition pour la visioconférence du 2^e semestre : le bien-être animal et ses applications à l'Ecole du Chiot.

6- Fiche d'auto-évaluation (annexe 7) :

La CNEAC propose une fiche d'auto-évaluation pour les clubs souhaitant mettre en place une EDC

Refonte des documents pour l'école du chiot en conséquence.

En projet :

- Actualisation du contenu de l'EDC sur le site de la CNEAC.

Annexe 1

6



Société Centrale Canine
155 Avenue Jean Jaurès 93535 Aubervilliers
Commission Nationale D'Education et d'Activités Cynophiles
Président Jean-Denis DEVINS

COMMISSION
NATIONALE
EDUCATION
ET ACTIVITÉS
CYNOPHILES

Grand Prix de France de Hoopers de la SCC **Règlement**

Le Grand Prix de France de Hoopers est ouvert à tous binômes de niveau 1, 2 ou 3, inscrits ou non sur un Livre des Origines Français (LOF) ou annexe reconnu par la Fédération Cynologique Internationale (FCI). Il est organisé selon trois niveaux de compétition spécifiques : Niveau 1, Niveau 2, Niveau 3.

Cette compétition réunit les binômes sélectionnés pour désigner les vainqueurs du Grand Prix de France de Hoopers de la S.C.C.

1. Règles spécifiques

Le Grand Prix de France de Hoopers est régi par le règlement de Hoopers de la S.C.C. étendu par les règles spécifiques précisées dans cette section.

1.1. Classe de compétition

Les compétiteurs seniors, handis et jeunes sont regroupés en une seule classe de compétition.

1.2. Niveaux de compétition

Trois niveaux de compétition sont définis :

- Niveau 1 sans chrono
- Niveau 2 sans chrono
- Niveau 3 sans chrono

1.3. Catégorie générale

Les chiens sont répartis en une seule catégorie générale conformément au règlement de hoopers de la S.C.C.

1.4. La zone de conduite

La zone de conduite mesure :

- 2m x 2m pour les niveaux 2 et 3
- 3m x 3m pour le niveau 1 et les compétiteurs handis (hors fauteuil roulant)
- 4m x 4m pour les compétiteurs handis en fauteuil roulant

En N2 et N3, la zone de conduite 3x3 est une préconisation pour le compétiteur handi. Ce dernier peut demander lors de l'inscription à l'événement qu'elle soit de 2m x 2m.

Précisions sur la sortie de ZDC pour les compétiteurs handis :



- en fauteuil roulant : dès lors que les roues arrière sont sur la limite de la ZDC, cela est considéré comme une sortie de ZDC.
- en déambulateur : ce sont les pieds du compétiteur qui sont pris en compte.

1.5. Disqualification spécifique au GPF

L'ensemble des points de disqualification du règlement en vigueur s'applique.
De plus un binôme pénalisé de 3 fautes sur un parcours est disqualifié : une disqualification vaut à 50 points.

1.6. L'équipement du conducteur et du chien.

- Pendant le parcours de hoopers, le chien ne porte ni collier, ni harnais. Des bandages de protection pour les griffes parfaitement adaptés sont autorisés. Le commissaire hoopers peut exiger le retrait des bandages exagérés.
- Des élastiques ou pinces sont autorisés pour offrir au chien une meilleure visibilité.
- Les vêtements de protection pour les chiens sont interdits
- Le conducteur ne doit pas avoir de récompenses sur lui (friandises ou jouet).
- La laisse « TUG » ou ayant un jouet accroché dessus est interdite sur le terrain d'évolution.

1.7. Modalités de départ et de sortie de l'équipe

Le maître amène son chien au départ en laisse ou sans.
Concernant l'ensemble du matériel (laisse, collier/harnais), le conducteur a le choix de tout déposer dans le sas ou de le garder sur lui dans la ZDC (poche ou tour de cou).
Après son passage, le conducteur rattache son chien sur le terrain d'évolution ou dans le sas de sortie.

1.8. Temps de mise en place et de sortie

Un temps maximum de mise en place de 60s est autorisé (cette disposition ne concerne pas les compétiteurs Handis). Le décompte commence dès que le conducteur quitte son chien. Si le conducteur revient vers son chien pour le remettre en place, le décompte continue.

A l'écoulement 60 secondes, si le chien n'est pas parti, c'est une disqualification.

Un temps maximum de sortie du terrain de 30 secondes est autorisé (cette disposition ne concerne pas les compétiteurs Handis) : dès que le chien a franchi le dernier hoop, le décompte démarre et s'arrête lorsque le binôme est dans le sas de sortie. A l'écoulement de ce temps, si un membre du binôme est encore sur le terrain, c'est une disqualification.

1.9. Affichage des résultats

Les résultats sont affichés à la fin de chaque épreuve.
Les réclamations éventuelles sont portées dans les 20 minutes suivant l'affichage.
Les résultats complets sont affichés au plus tard 30 minutes après ceux de la dernière épreuve et dans tous les cas avant la remise des prix.

1.10. Litiges

Les litiges sont réglés par le Président du jury (le commissaire le plus ancien dans la fonction) et le responsable de la CNEAC.

2. La compétition

La compétition se déroule sur deux jours consécutifs.

2.1. Conditions de participation

La période de validité des justificatifs s'étend du 1^{er} septembre au 31 août, dates incluses.

Date limite d'inscription : 31 août de l'année en cours.

Peuvent participer à cette compétition, 150 équipes remplissant les critères ci-dessous :

- Niveau 1 : avoir obtenu 8 pointages N1.
- Niveau 2 : avoir obtenu 8 pointages (N1+N2) dont a minima 3 en N2.
- Niveau 3 : avoir obtenu 8 pointages (N2+N3) dont a minima 3 en N3.

Les pointages réalisés en N0 ne sont pas pris en compte.

Est défini comme pointage, tout parcours totalisant 180 points minimum (règlement 2024) ou pénalisé de 5 points maximum (règlement 2025)

Deux conducteurs ne peuvent pas participer au GPF avec le même chien sauf si l'un des conducteurs est un conducteur U12.

Un conducteur U12 et un conducteur senior ne peuvent participer au Grand Prix de France avec le même chien que si les conditions de participation de chaque binôme sont respectées.

50 équipes sont sélectionnées par niveau pour participer GPF.

Si le quota n'est pas atteint en N3, le nombre manquant est reporté sur le N2.

Si le quota n'est pas atteint en N2, le nombre manquant est reporté sur le N1.

Il n'y a pas de report de report.

Les compétiteurs U12 sont hors quotas

Un compétiteur qui choisit de changer de niveau entre le 1^{er} septembre et le grand Prix de France perd sa sélection.

2.2. Numéro des concurrents :

Les numéros sont remis aux concurrents avant les épreuves.

2.3. Classements

Les classements sont effectués **conformément au règlement de hoopers de la SCC**, c'est-à-dire en tenant compte du nombre total de pénalités et par ordre croissant. Un classement unique par niveau est réalisé.

2.4. Epreuves

Toutes les épreuves sont réalisées sans chronomètre.

Pour chaque niveau :

Le grand prix de France est organisé autour de trois manches de qualification et d'une épreuve finale. (2 manches le premier jour, 1 manche et l'épreuve finale le deuxième jour)

Les binômes sont qualifiés à l'épreuve finale au cumul des 3 manches dans l'ordre du classement avec un maximum de 15 points de pénalité.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Nombre d'équipes qualifiées	15	15	15

En cas d'ex-aequo, les équipes sont départagées à partir du nombre de pénalités. Si le nombre d'équipes qualifiées prévu n'est pas atteint dans un niveau, l'organisation se réserve le droit de repêcher des équipes ayant 20 points maximum de pénalité.

2.5. Chiens en blanc

Un chien en blanc est prévu pour chaque niveau. Le chien en blanc ne peut pas être engagé à la compétition de même que son conducteur.

Le conducteur du chien en blanc doit :

- soit être licencié CNEAC
- soit être un conducteur étranger ayant déjà participé à des compétitions en France.

2.6. Temps de parcours maximum

Le temps de parcours maximum (du 1^{er} au dernier hoop) est de 2 minutes pour tous les niveaux.

2.7. Ordres de passage

Pour l'ensemble des niveaux

- Manche 1 : ordre de passage aléatoire
- Manche 2 : ordre de passage à l'inverse du classement de la manche 1
- Manche 3 : ordre de passage à l'inverse du classement du cumul de la manche 1 et la manche 2
- Finale : Ordre de passage aléatoire

Les ordres de passage sont impératifs, un binôme absent à l'appel de son dossard par le commissaire aux concurrents est enregistré comme « disqualifié » pour la manche. Au cas particulier, des modifications des ordres de passage peuvent-être faites par le représentant de la CNEAC ou son délégué.

2.8. Vainqueur du Grand Prix de France de Hoopers

Un titre de « vainqueur du Grand Prix de France de Hoopers » est décerné, par niveau, au vainqueur de l'épreuve finale.

En cas d'égalité sur un podium :

- Les binômes ex-aequo évoluent sur un second parcours.
- Si l'égalité persiste, les binômes ex-aequo évoluent en sens inverse sur ce second parcours.
- Si l'égalité persiste, les binômes ex-aequo sont départagés à partir du total des pénalités des 6 épreuves.

2.9. Des places hors quota pour le Grand Prix de France.

Les binômes vainqueurs de chaque niveau sont qualifiés d'office, hors quota, pour le grand prix de France de l'année suivante.

Annexe 2

Feuille de notation du Pass Dog Dancing

Qu'évalue-t-on ?		Note maximale	Note obtenue
La propreté des tricks et la précision des déplacements		5 points par tricks ou par déplacement 5 X 9 = 45 points	<u>Note totale des exercices</u> <i>A remplir par l'évaluateur</i>
<u>Numéro d'exercice</u> <i>Exemple : S3</i>	<u>Nom de l'exercice</u> <i>Exemple : Les 4 pattes sur un objet</i>	<u>Note de l'exercice (de 0 à 5 points)</u> <i>A remplir par l'évaluateur</i>	
Le focus du chien et la relation chien / conducteur		10 points (de 0 à 10 points)	
La motivation du chien		10 points (de 0 à 10 points)	
La capacité à enchaîner		5 points	
Enchaînement de 5 exercices ou plus		5 points	
Enchaînement de 4 exercices		4 points	

Enchaînement de 3 exercices	3 points	
Enchaînement de 2 exercices	2 points	

Note Pratique	70 points	
Note Théorique	30 points	
NOTE TOTALE	100 points	

Résultat du Pass Dog Dancing		
Pass refusé Note totale < 50 ou Motif de disqualification	Pass Fun accordé $50 \leq \text{Note totale} \leq 70$ ou Note totale > 70 Minimum requis en pratique (50 points) et/ou en théorie (20 points) non atteint	Pass Dog Dancing accordé Note totale > 70 <i>Avec minima 50 points en pratique et 20 points en théorie</i>

Date :

Nom et signature de l'évaluateur :

Annexe 3

Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir un minimum de 50 points à la partie pratique et de 20 points à la partie théorique.

- Note totale >70 points, minima requis 50 points en pratique (50 points) et en théorie (20 points) atteints = **Pass Dog Dancing accordé**
- $50 \leq$ Note totale ≤ 70 points ou Note totale >70 points, minimum requis en pratique (50 points) et/ou en théorie (20 points) non atteints = **Pass Fun accordé**
- Note totale < 50 points ou motif de disqualification (cf déroulé) = **Pass ajourné**

Prénom et nom	Théorie sur 30 points	Pratique sur 70 points	Total	Résultat obtenu : Pass Dog Dancing Pass Fun Pass ajourné

Fait à :

Nom et signature de l'évaluateur :

Le :

Demande de certification école du chiot de la SCC 2027-2031

Références : Principes de fonctionnement et charte de l'école du chiot.

Date de la demande :		
Objet de la demande :	Nouvelle école ☐ chiot	Renouvellement de certification ☐
	Changement concernant le moniteur référent ☐	

Nom du club :		Code SCC :
Canine territoriale :		Coord. GPS:
Adresse du club :		

Conditions requises

Présence au minimum d'un moniteur en éducation canine (1er ou 2e degré), titulaire du diplôme de moniteur d'école du chiot, ce dernier devant avoir été obtenu moins de dix ans avant l'année de la présente demande. Ce moniteur sera le moniteur-référent Ecole du Chiot pour le club canin.	Oui ☐	Non ☐
Existence d'une zone délimitée et réservée aux chiots, aménagée, suivant les préconisations de la CNEAC (voir charte de l'Ecole du Chiot) : Matériel hétéroclite, comprenant : zones de stimulation et matériel adapté pour le travail sensoriel, des agrès adaptés et de différente nature pour stimuler les chiots, des surfaces de différentes natures (gravier, sable, tôle ondulée).	Oui ☐	Non ☐
Existence d'au moins une séance par semaine dédiée aux chiots	Oui ☐	Non ☐
Le président s'engage à ce que les méthodes apprises lors des stages et mises en œuvre à l'école du chiot perdurent dans la poursuite de l'éducation du chien	Oui ☐	Non ☐
Documents accompagnant la demande : 2 photos montrant l'installation, 3 photos montrant des chiots en action sur un apprentissage et éventuellement 1 vidéo de 5 minutes montrant un extrait d'une séance encadrée par le moniteur-référent.	Oui ☐	Non ☐

Moniteur-référent EDC	Prénom Nom :	
	N° Licence	

Le moniteur référent de l'Ecole du Chiot doit s'assurer, sous la responsabilité du président du club , du bon fonctionnement des séances et du respect de la charte.

Signature :

Moniteur référent :

Président du club et tampon du club :

CTT :

Réservé à la CNEAC :

Date réception :

Acceptation : Oui Non

Le président s'engage à signaler tout changement de moniteur référent qui aurait lieu pendant toute la durée de certification. Utiliser la partie ci-dessous pour signaler un changement :

Changement concernant le moniteur référent Ecole du Chiot		
Date du changement :		
Motif :	☐ Le moniteur référent quitte le club ☐ Le moniteur référent actualise son diplôme qui est arrivé à échéance. ☐ Autre	
Information complémentaire (éventuelle, que le président désirerait transmettre au CTT et au GT) :		
Moniteur-référent Ecole du Chiot	Nom, Prénom :	
	Diplôme moniteur EDC (année) :	
	Stage Ecole du chiot (lieu) :	
	Formateur CNEAC :	

Président du club	Nom, Prénom :			
	Adresse :			
	Code postal :		Ville :	
	Téléphone :		e-mail :	

Le CTT	Nom, Prénom :	
--------	---------------	--

Signature :

Moniteur référent :

Président du club et tampon du club :

CTT :

Réservé à la CNEAC :

Date réception :

Acceptation : Oui Non

Comment procéder ?

Compléter le formulaire, le faire signer par le moniteur-référent Ecole du chiot, puis par le président du club canin.

Le président transmet ensuite le formulaire, accompagné des photos et éventuellement vidéo, pour signature au CTT.

Le CTT envoie cette demande par mail à la CNEAC : education.ecoleduchiot@sportscanins.fr

☞ **Pour toute question** : contacter le GT : education.ecoleduchiot@sportscanins.fr

Annexe 5

Principes de fonctionnement de l'école du chiot

1) Principe fondamental :

La sécurité physique et mentale des chiots et des personnes doit être la première préoccupation du moniteur.

2) Une zone dédiée réservée aux chiots au sein du club :

La zone doit être délimitée et réservée aux chiots. Sa taille est adaptée à l'accueil des groupes de chiots. Si le club canin peut disposer de plusieurs zones, situation idéale, réserver une zone aux agrès et une zone en terrain « nu ».

3) Du matériel adapté et sécurisé :

Une (ou plusieurs) zone (s) de stimulation avec plusieurs entrées et sorties possibles :

- Un sol de différentes natures (gravier, sable, tôle ondulée) bâche (taille adaptée)
- Une piscine à balle, bac avec eau de taille et surtout de hauteur adaptées (intéressant surtout en période estivale)
- Bascule de taille et hauteur adaptées
- Tunnel et/ou chaussette (type agility) solidement fixés
- Passerelle au sol, de taille et hauteur adaptées
- Marches suivies d'un plan incliné
- Vêtements amples
- Mécanismes bruyants de la vie courante (trompette, crécelle,)
- Boîtes à odeurs
- Objets de la vie courante (parapluie, casque moto, béquilles...)

- Engins roulants (trottinette, vélo, brouette, fauteuil roulant, ...)
- Mikado (avec des frites en mousse par exemple), cavaletti

...

Cette liste n'est pas exhaustive.

La CNEAC recommande d'utiliser les accessoires et le matériel avec précaution, et en toute connaissance des bienfaits mais aussi des potentiels risques sur les chiots. La hauteur des agrès doit être adaptée à la taille des chiots.

4) Les apprentissages de base à l'école du chiot :

La construction d'une bonne relation entre le maître et son chiot à travers des exercices spécifiques

- o Le suivi naturel pour débiter la marche en laisse détendue
- o Le rappel (sans tenue de position obligatoire dans un premier temps)
- o Le port de la muselière
- o Les manipulations (le chiot se laisse toucher)
- o La lecture de la puce électronique
- o La découverte sensorielle en installant des ateliers divers (sens olfactif, auditif, ...).
- o ...

-

5) Les modalités de fonctionnement :

Le président et le moniteur référent de l'école du chiot s'engagent à constituer des petits groupes de chiots en tenant compte de leur âge, de leur corpulence et de leur tempérament.

L'idéal est de constituer un groupe de 3 à 8, voire 10 binômes maître/chiot au sein d'une même séance afin de travailler les apprentissages de base dans des bonnes conditions, autant pour les adhérents que pour le moniteur.

Si le moniteur enchaîne plusieurs séances d'éducation, il est recommandé de ménager un temps de pause de 15 minutes environ entre 2 séances. Ce temps de pause ne doit pas être consacré à répondre aux questions des adhérents.

Un temps de discussion avant et/ou après la séquence d'apprentissage pourra être organisé par le moniteur pour répondre aux questions des adhérents. Ce temps de discussion est fait en ayant mis les chiots au repos.

La durée d'une séance doit être adaptée au potentiel de chaque chiot et tenir compte des conditions météorologiques.

En se basant sur les capacités de concentration du chiot et de sa fatigue liée aux perceptions sensorielles nombreuses pendant une telle séance, la CNEAC recommande une durée entre 30 et 45 minutes.

6) Lâcher les chiots : objectifs et modalités

Si le moniteur de l'école du chiot décide de lâcher les chiots pour un moment de communication intraspécifique, ce lâcher doit se faire sur un terrain sécurisé (éviter la présence d'agrès qui pourrait représenter un risque de blessure autant pour les chiots que pour les humains).

Le lâcher doit tenir compte de la tailles des chiots (faire des groupes de tailles

similaires)

Il est fortement recommandé que les chiots, au moment du lâcher, ne portent ni collier ni harnais afin d'éviter tout risque d'accrochage et de blessure sur les dents de lait.

Le lâcher doit toujours être un moment expliqué et éducatif et ne doit pas devenir ingérable. Il met par ailleurs l'accent sur la nécessité d'instaurer une relation entre le chiot et son maître pour que ce dernier puisse le rappeler sans trop de difficultés après un tel moment.

Il n'y a aucune obligation de lâcher de chiots durant une séance d'Ecole du Chiot. Les choix du moniteur doivent être motivés, expliqués aux adhérents.

Tous ces principes sont présentés et expliqués durant les stages Ecole du Chiot de la CNEAC.

La présidente ou le président du club canin s'engage à respecter et à faire respecter les principes de l'Ecole du Chiot, au sein de son association et veille à la méthode d'éducation utilisée lors de ces séances.

☞ Pour toute question, contacter le GT à education.ecoleduchiot@sportscanins.fr

Annexe 6

Charte de l'école du chiot

Le club canin, sous la responsabilité de son président, s'engage à respecter les principes suivants :

- Encadrer les séances destinées aux chiots par des moniteurs d'éducation canine formés et diplômés (le moniteur référent de l'école du chiot doit être titulaire du diplôme de Moniteur Ecole du chiot).
- Appliquer la méthode d'éducation bienveillante et respectueuse qui est basée sur le renforcement positif.
- Utiliser et faire utiliser le matériel conforme à une éducation bienveillante et respectueuse.
- Disposer d'un espace réservé aux chiots avec aménagements et matériel d'évolution sécurisés.
- Assurer une séance par semaine d'une durée adaptée aux possibilités des chiots.
- Créer des groupes de chiots en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur âge et de leurs gabarits pour qu'ils puissent

s'exprimer et communiquer en toute sécurité physique et mentale.

- Réserver le meilleur accueil aux chiots et à leurs propriétaires.
- Fournir les informations utiles aux conducteurs sur les besoins des chiots afin qu'ils puissent les comprendre et mettre en place les apprentissages en toute sérénité.

Annexe 7

Grille d'observation ou d'auto-évaluation d'une séance avec les chiots

Ce document est mis à disposition afin d'accompagner les ACT, les CTT et/ou les clubs qui souhaitent évaluer leurs séances dédiées aux chiots².

Document de référence : Principes de fonctionnement et charte de l'Ecole du Chiot de la CNEAC

Club canin :

Adresse du club canin :

Président (e) du club canin :

Monitrice / Moniteur (s) – Référent Ecole du chiot encadrant les séances avec les chiots :

Visite et observations effectuées le _____ par _____
en vue d'une :

- ☐ demande de certification Ecole du Chiot Centrale Canine
- ☐ demande de renouvellement de certification
- ☐ auto-évaluation au sein de son club canin
- ☐ autre, précisez :

Conditions matérielles	Oui	Non	Commentaires
Une séance hebdomadaire est organisée (au minimum).			
Un espace clos et sécurisé est dédié et réservé aux chiots.			
Le matériel utilisé est adapté aux chiots.			
La durée de la séance est adaptée (entre 30 et 45 minutes, préconisé par la CNEAC).			
Le matériel et les accessoires utilisés (collier, laisse, etc.) sont conformes à une pratique bienveillante et respectueuse au bien-être animal.			

Méthode et pratique d'apprentissage	Oui	Non	Commentaires
Les chiots sont réunis en petits groupes (groupe de 3 à 8 chiots préconisé par la CNEAC, maximum 10 chiots). Précisez le nombre de chiots.			
Le matériel est utilisé en toute sécurité et adapté aux chiots et à leur niveau d'apprentissage.			

Le moniteur sollicite l'intelligence des chiots. Il provoque des situations d'apprentissage pour que les chiots puissent faire des choix et que leurs maîtres puissent valider (ou pas, selon les propositions).			
Le leurre alimentaire n'est pas systématiquement utilisé.			
Le renforcement positif est utilisé.			
La sécurité physique et mentale des chiots et des personnes est assurée.			
L'ambiance est conviviale et détendue pendant la séance observée.			

Le moniteur	Oui	Non	Commentaires
Il communique avec bienveillance et clarté avec les adhérents.			
Un temps d'échanges avec les adhérents est organisé sans les chiots.			
Le moniteur veille à l'autonomie de l'adhérent et met les exercices en place pour cela.			
Le moniteur donne des conseils aux personnes.			
Le moniteur sait décoder les signes de communication des chiots.			

Les apprentissages	Oui	Non	Commentaires
Les exercices et situations d'apprentissage mis en place ont pour objectif de mettre en place un relationnel apaisé et confiant entre l'adhérent et son chiot.			
La communication entre le chiot et son maître humain est apaisée, calme et fait preuve de la prise en compte des besoins et du potentiel du chiot au moment de la séance.			
Les apprentissages de base (listés dans la Charte de la CNEAC) sont travaillés.			
Les chiots apprennent à faire sans contrainte.			
Une continuité est prévue dans les groupes d'éducation pour les jeunes chiens (6 à 15 – 18 mois)			

Observations générales (échanges avec les moniteurs, conseils, difficultés, points forts, besoins, demande de formation, etc.) :

Discussion avec le président du club : oui – non. Sujet :

Signature :